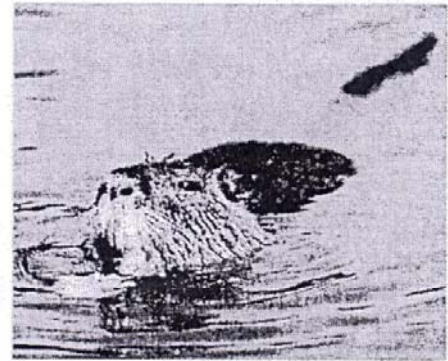


Régulation de la population de ragondins sur la Marne

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels le long de la Marne, le Conseil général du Val-de-Marne et le syndicat Marne vive, en accord avec les villes, se sont engagés à préserver les milieux et écosystèmes naturels, et à aménager les berges. La régulation de la population de ragondins fait partie de ces engagements, en tant que préalable nécessaire.

Le ragondin, une espèce invasive

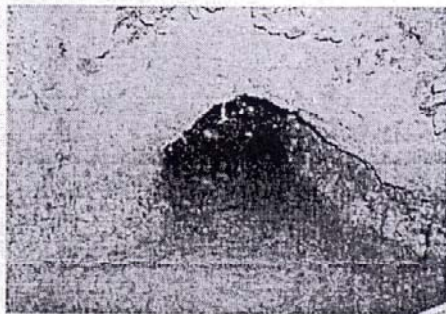
- Le ragondin (*Myocastor coypus*) est un rongeur aquatique originaire d'Amérique du Sud, introduit en France au XX^e siècle pour sa fourrure et sa viande. S'étant parfaitement adapté au climat et n'ayant aucun prédateur, il se retrouve aujourd'hui abondamment dans nos rivières et notamment la Marne.
- Le ragondin peut mesurer jusqu'à 1 m (40 cm pour la queue), peser 9 kg, et manger 2 kg de végétaux frais par jour. Très prolifique, un couple peut engendrer 16 nouveaux individus par an.
- En Septembre 2006, la population de ragondins sur les bords de Marne entre Gournay et Maison-Alfort a été estimée à 350 individus, sachant que ceux-ci sont concentrés dans un petit nombre de foyers, où les berges naturelles sont encore présentes.



Un ragondin sur la Marne

© Frédéric Fève

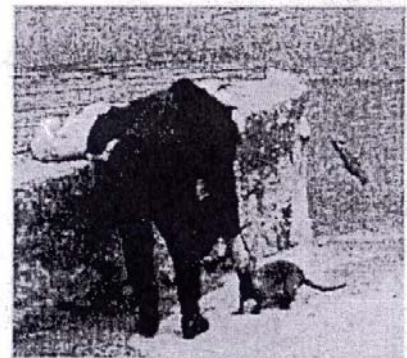
Ce que l'on reproche au ragondin



Dégâts dus au ragondin

- Le ragondin a été classé nuisible dans le Val-de-Marne par arrêté préfectoral en 2005.
- L'importante densité de ragondins déséquilibre l'écosystème fragile de la Marne : il surconsomme certaines espèces de végétaux. Ces dernières ont tendance à disparaître, appauvrissant la biodiversité et menaçant les espèces animales qui s'en nourrissent. C'est donc sa multiplication qui pose problème. **Le nourrissage**, outre le fait qu'il est interdit (et passible d'une amende de 38 euros), contribue à cette prolifération.
- Le ragondin détériore fortement les berges : il creuse un profond terrier dans la berge, crée des coulées par des passages répétitifs et diminue le couvert végétal. En hiver, il ronge l'écorce et les racines des arbres qui maintiennent les berges.

• Enfin, il peut véhiculer des maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques : le ragondin est un vecteur de la leptospirose et de la grande douve du foie, qui peuvent se transmettre par voie cutanée, par contact avec l'animal ou avec de l'eau souillée.



Le nourrissage est interdit et dangereux

© Syndicat Marne Vive

D'où la nécessité de le réguler

- Devant la prolifération de cette espèce nuisible, les dégâts causés à l'écosystème fragile de la Marne et à la menace sanitaire, le Conseil général et le syndicat Marne vive ont décidé de lancer une campagne de régulation de la population de ragondins à partir de Février 2007.
- L'objectif n'est pas l'éradication de l'espèce mais le rétablissement d'un équilibre permettant de préserver l'écosystème, de protéger les berges et d'assurer une surveillance sanitaire.
- Le Conseil général a décidé d'avoir recours à des méthodes douces et sélectives (afin d'éviter de capturer d'autres animaux) comme la capture dans une cage et soucis d'éviter au maximum la souffrance animale.
- Dans un soucis de transparence, une procédure d'information du public est également mise en place : information des maires des communes concernées, participation à des réunions publiques, publication des résultats de chaque campagne de capture.

